

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 06 mars 2025**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq le six mars
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
24 février 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain – DANET Céline - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc
BARRANGER Carole – MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle -
Célestin SALAMONE.

Absents représentés : Rodolphe CASCALES à Aline MARIE MELLARE – LONGUET Bérangère à Joëlle DUBREUIL –
LEFRANÇOIS Philippe à ZOETEMELK Dany – ZITOUNI Lydie à BARRANGER Carole

Secrétaire de séance : Célestin SALAMONE

2025-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Germigny l'Evêque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des
contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mme le maire se retire de la séance pour le vote et laisse la présidence à Alain BRIAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente
délibération.
- **ARRETE** le Compte financier unique 2024 de la commune de Germigny l'Evêque comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 077-217702034-20250306-2025_01GERM-DE

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 979 842,14 €
Recettes : + 1 040 209,27 €
Solde d'exécution : + 60 367.13 €
Excédent Reporté 2023 : + 381 454,66 €
Intégration résultats EMP FROT : + 9490.33 €
Excédent Global de Clôture : + **451 312.12 €**

Section d'Investissement :

Dépenses : - 177 355,70 €
Recettes : + 158 287,93 €
Solde d'exécution : - 19 067.77 €
Déficit reporté 2023 : - 7858.45€
Intégration résultats EMP FROT : + 12 200,92 €
Déficit Global de Clôture : - **14 725.30 €**
R.A.R. 2024 - Dépenses : - 268 480.67 €
R.A.R 2024 – Recettes : + 56 635.51 €

Besoin net de financement de la section d'investissement est de **226 570.46 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

10 MARS 2025

Fait à Germigny l'Evêque, le 6 mars 2025

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.